

Groupe de travail

**Réunion de construction du parc naturel marin**

**Synthèse de la réunion du groupe de travail du 23 octobre 2014 au Robert**

**Périmètre**

1. Un parc naturel marin met à disposition des moyens de contrôle et contribue à la réalisation d'études pour mieux connaître et mieux évaluer l'état du milieu. Il permet aussi au conseil de gestion de donner un avis conforme sur certains dossiers.
2. Des outils de gestion existent déjà en Martinique et ont le même objectif de protéger l'environnement. Le parc naturel marin ne remplacera pas l'existant. Le conseil de gestion ne sera pas supérieur aux autres instances décisionnelles. Il doit aider à la cohérence des actions et à la coopération des différentes structures pour la mise en place d'une gestion globale de l'espace maritime. Il siègera au Comité de bassin où il pourra apporter une contribution à la gestion des bassins versants.
3. En fédérant l'ensemble des usagers de la mer, le parc peut être un outil de gestion différent. Le parc naturel marin de la Martinique doit leur permettre de s'exprimer et de gérer le milieu en conciliant à la fois le développement des usages et la protection de la ressource. Il serait utile de montrer la plus-value économique des aires marines protégées sur l'économie locale.
4. Pour déterminer le bon périmètre, il est important d'inventorier les sites à forte valeur patrimoniale ainsi que les outils de gestion déjà existants. La bonne articulation de ces outils est une priorité afin de créer une dynamique de gestion globale.
5. Les populations animales ne se gèrent pas sur de petits espaces. Par exemple, pour les tortues et les mammifères marins, il est nécessaire de considérer de larges zones permettant le bon déroulement de leur cycle de vie. De plus, certaines zones d'intérêt écologique prioritaire d'aujourd'hui ne seront pas forcément les secteurs prioritaires de demain.
6. La Martinique qui a une superficie de 1 000 km<sup>2</sup> est entourée d'une zone exclusive économique (ZEE) de 46 000 km<sup>2</sup> offrant un vaste espace à conquérir d'un point de vue de l'économie, de la recherche mais aussi du développement durable.
7. Après la création du parc marin, le conseil de gestion doit établir un document graphique indiquant les différentes zones du parc et leurs vocations. Les zones à forte valeur patrimoniale ne bénéficient pas d'une réglementation plus stricte mais de plus de moyens pour mieux protéger les espèces et les habitats.
8. La création d'un parc naturel marin au large incluant la pêche sur dispositif de concentration de poissons (DCP) ne pourra se faire sans le consentement des pêcheurs.

**Orientations**

9. En dehors de moyens pour la surveillance et pour la connaissance, le parc naturel marin a des actions de sensibilisation et de communication. C'est une dynamique qui doit s'affirmer pour faire changer les mentalités et faire en sorte que chacun se sente responsable. Cette responsabilité s'évalue par les actions mises en place et non par le budget alloué.

10. Une orientation de gestion du futur parc naturel marin peut être dédiée à l'amélioration de la gouvernance entre les différentes structures et ainsi inciter à une cohérence dans la prise de décisions.
11. En Martinique, la protection de la ressource halieutique peut passer par le développement de l'aquaculture. Il y a notamment trois espèces à forte valeur ajoutée, le lambi, l'oursin et la langouste, qui peuvent être étudiées.
12. Faut-il payer quelque chose pour l'usage de la mer ?